

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 98/8° L De la commission Permanente de la Chambre des Députés portant modification du budget du Territoire pour l'exercice 1975. (Rendue exécutoire par arrêté n° 75-576/SG/CD du 28 mars 1975).

n° 98/8° L De la

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
21 mars 1975

Numéro JO
n° 8 du 25/04/1975

Date du numéro
25 avril 1975

VISAS

Vu la loi no 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas.

Vu la délibération no 90/8e L du 21 janvier 1975 portant délégation de, pouvoirs à la Commission permanente de la Chambre des Députés.

Vu la délibération no 475/6e L du 24 mai 1968 portant réglementation financière du Territoire français des Afars et des Issas, Vu la délibération no 78/8e L du 23 décembre 1974 portant approbation du budget du service local pour l'exercice 1974. Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 28 février 1975, A adopté dans sa séance du 21 mars 1975 la délibération dont la teneur suit:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le budget des recettes extraordinaires pour l'exercice 1975 est modifié comme suit :

Le Secrétaire de la Commission permanente de la Chambre des Députés DANIEL RUSCONI Le Vice-Président de la Commission permanente de la Chambre des Députés

SAMOD FARAH KHAIRE